

2014 DLH 1217 Extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le droit de préemption urbain (DPU) représente pour les collectivités locales, et donc pour la Ville de Paris, un outil privilégié leur permettant de mettre en œuvre leur politique d'aménagement urbain et leur politique locale de l'habitat. Le recours à ce droit régi par les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme permet à la collectivité, lors de la mise en vente d'un bien, d'en acquérir la propriété de manière prioritaire mais non coercitive, le cas échéant à un prix inférieur au prix déclaré.

Conformément aux dispositions de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption urbain peut être exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, à savoir :

- mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur
- lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- permettre le renouvellement urbain
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti
- constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le champ d'application de ce droit de préemption urbain comporte deux degrés :

- le droit de préemption urbain simple (DPU) qui vise essentiellement à permettre à la Ville de se porter acquéreur d'immeubles ou de terrains vendus en totalité. L'ensemble du territoire parisien est soumis au régime du droit de préemption urbain simple ;
- Le droit de préemption urbain renforcé (DPUR), en application de l'avant dernier alinéa de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, qui permet à la Ville, par délibération motivée, d'étendre l'exercice de ce droit, sur la totalité ou certaines parties de son territoire :
 - o à la vente de lots dépendants d'immeubles mis en copropriété depuis plus de dix années, exclus du champ du droit de préemption urbain simple,

- o à la vente d'un immeuble bâti construit depuis moins de quatre ans

1/ L'usage actuel du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé

La Ville de Paris poursuit une politique ambitieuse de production de logements sociaux, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites avec précision dans son Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par votre assemblée en mars 2011, et actuellement en cours de modification afin d'y intégrer notamment les nouvelles obligations réglementaires de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social. En effet, cette dernière a modifié les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains en portant à 25% la part que le parc social doit représenter au sein du parc de logements parisiens à l'horizon 2025.

Parmi les différentes filières de production du logement social, la préemption d'immeubles entiers tient une place particulière en participant au rééquilibrage géographique du parc social. Ce sont ainsi 188 immeubles pour 3.573 logements qui ont été acquis par exercice du droit de préemption urbain, par la Ville, sur la période 2008-2013.

Parallèlement, en vue d'intervenir sur des immeubles dégradés ou d'acquérir progressivement des lots au sein de biens immobiliers inscrits au PLU au titre des emplacements réservés pour création ou élargissement de voie, pour logement social ou pour équipement public, ou encore situés sur un secteur d'aménagement urbain, le Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPUR) a été institué progressivement sur différentes adresses. Le DPUR concerne aujourd'hui 293 adresses.

2/ L'extension du DPUR : vers une mixité sociale fine, à l'échelle de l'immeuble

Afin de franchir une nouvelle étape dans la politique du logement menée par la Ville de Paris, conformément à l'action 1.2.5 - Axe 1 - Objectif 2 du PLH relative au développement du logement social dans le diffus, il est proposé d'étendre le DPUR à un certain nombre de nouvelles adresses. Cette extension du périmètre d'application du DPUR permettra la production de logements sociaux au sein de copropriétés, tout en participant au rééquilibrage géographique de l'offre par une politique de mixité sociale fine à l'échelle de l'immeuble.

Ainsi, ont été identifiés 257 immeubles, représentant 8.021 logements, ayant la triple caractéristique d'être sous le régime de la copropriété, d'être situés dans la zone de déficit en logement social et de remplir les critères d'appartenance au parc social de fait tels qu'établis par l'APUR dans une étude d'octobre 2013 (disponible sur www.apur.org).

La méthode poursuivie par l'APUR pour l'identification du parc social de fait est basée sur une approche en deux temps : le repérage des quartiers populaires où résident les ménages qui ont des revenus similaires à ceux qui occupent un logement social, puis, au sein de ces quartiers, l'identification des immeubles d'habitat privé les plus modestes.

Cette méthode s'appuie donc sur les trois données suivantes :

- le revenu annuel médian des ménages (source INSEE);
- la prédominance de petits logements locatifs : sont concernés les immeubles privés qui regroupent plus de 70 % de logements de 1 ou 2 pièces et en même temps plus

de 70 % de logements occupés par un locataire (par opposition à un propriétaire occupant) selon le cadastre ;

- la forte présence de ménages demandeurs d'un logement social : sont concernés les immeubles où plus de 15 % des ménages sont inscrits au fichier des demandeurs d'un logement social à Paris.

L'APUR a ainsi établi une liste de 1.588 immeubles, représentant 46.476 logements, identifiés comme appartenant au parc social de fait sur l'ensemble du territoire parisien. Cette liste se réduit à 257 immeubles pour 8.021 logements lorsque l'on ne retient que les copropriétés situées en zone de déficit en logement social.

Le choix de croiser les critères de l'appartenance au parc social de fait et de la localisation au sein de la zone de déficit en logement social permet d'inscrire la politique d'acquisition de lots de copropriété dans une démarche de pérennisation du caractère social de logements au sein d'immeubles particulièrement soumis à la pression foncière et aux tensions sur le marché de l'immobilier.

Je vous propose en conséquence, en application de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, d'instaurer le droit de préemption urbain renforcé sur les 257 immeubles suivants :

Arrt	ADRESSE
2	143 RUE D'ABOUKIR
2	133 RUE D'ABOUKIR
2	125 RUE D'ABOUKIR
2	107 RUE D'ABOUKIR
2	93 RUE D'ABOUKIR
2	113 RUE D'ABOUKIR
2	120 RUE D'ABOUKIR
2	35 RUE BEAUREGARD
2	19 RUE BEAUREGARD
2	50 RUE BEAUREGARD
2	28 RUE BEAUREGARD
2	3 BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE
2	33 RUE DE CLERY
2	55 RUE DE CLERY
2	65 RUE DE CLERY
2	88 RUE DE CLERY
2	74 RUE DE CLERY
2	68 RUE DE CLERY
2	62 RUE DE CLERY
2	60 RUE DE CLERY
2	8 PASSAGE LEMOINE
2	12 RUE DE LA LUNE
2	3 RUE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE
2	11 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE
2	5 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE
2	29 RUE POISSONNIERE
2	234 RUE SAINT DENIS

2	4 PASSAGE SAINTE FOY
2	2 RUE SAINT PHILIPPE
2	8 RUE SAINT SPIRE
1 0	7 RUE D'AIX
1 0	8 RUE D'AIX
1 0	16 RUE ALIBERT
1 0	9 RUE ARTHUR GROUSSIER
1 0	36 RUE BICHAT
1 0	90 PASSAGE BRADY
1 0	60 PASSAGE BRADY
1 0	6 PASSAGE BRADY
1 0	38 RUE DU CHATEAU D'EAU
1 0	20 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX
1 0	81 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
1 0	222 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	162 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	114 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	44 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	22 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	10 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS
1 0	266 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN
1 0	9 RUE DE LA FIDELITE
1 0	14 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
1 0	22 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
1 0	11 PASSAGE DE L'INDUSTRIE
1 0	8 PLACE JACQUES BONSERGENT
1 0	19 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
1 0	33 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
1 0	34 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
1 0	28 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER
1 0	17 RUE LUCIEN SAMPAIX
1 0	6 RUE LUCIEN SAMPAIX
1 0	2 CITE DE MAGENTA
1 0	2 RUE DE MAZAGRAN
1 0	11 RUE DE NANCY
1 0	152 AVENUE PARMENTIER
1 0	223 RUE SAINT MAUR
1	35 BOULEVARD DE STRASBOURG

0	
1	
1	14 PASSAGE ALEXANDRINE
1	12 PASSAGE ALEXANDRINE
1	7 PASSAGE ALEXANDRINE
1	6 CITE D'ANGOULEME
1	15 RUE DES BLUETS
1	167 RUE DE CHARONNE
1	143 RUE DE CHARONNE
1	139 RUE DE CHARONNE
1	114 RUE DE CHARONNE
1	116 RUE DE CHARONNE
1	134 RUE DE CHARONNE
1	114 RUE DU CHEMIN VERT
1	3 RUE CONDILLAC
1	15 RUE DE LA CROIX FAUBIN
1	9 RUE EMILE LEPEU
1	80 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
1	82 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
1	86 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
1	48 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
1	54 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
1	51 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
1	7 RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
1	9 RUE GODEFROY CAVAINAC
1	10 RUE GODEFROY CAVAINAC
1	22 RUE GODEFROY CAVAINAC
1	26 RUE GODEFROY CAVAINAC
1	16 CITE GRISET
1	14 CITE GRISET
1	28 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
1	9 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
1	71T RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
1	78 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
1	80 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
1	53 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
1	53B RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
1	64 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD

1	
1	7 RUE LA VACQUERIE
1	
1	52 RUE LEON FROT
1	
1	70 RUE LEON FROT
1	
1	72 RUE LEON FROT
1	
1	13 PASSAGE DE MENILMONTANT
1	
1	6 PASSAGE DE MENILMONTANT
1	
1	3 RUE MORAND
1	
1	11 RUE MORET
1	
1	88 RUE OBERKAMPF
1	
1	92 RUE OBERKAMPF
1	
1	96 RUE OBERKAMPF
1	
1	7B RUE OMER TALON
1	
1	4 RUE DE L'ORILLON
1	
1	114 AVENUE PARMENTIER
1	
1	8 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	14 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	20 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	7 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	13 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	21 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	29 RUE RICHARD LENOIR
1	
1	162 RUE SAINT MAUR
1	
1	154 RUE SAINT MAUR
1	
1	132 RUE SAINT MAUR
1	
1	130 RUE SAINT MAUR
1	
1	122 RUE SAINT MAUR
1	
1	159 RUE SAINT MAUR
1	
1	100 RUE SAINT MAUR
1	
1	131 RUE SAINT MAUR
1	
1	115 RUE SAINT MAUR
1	
1	96 RUE SAINT MAUR
1	
1	92 RUE SAINT MAUR
1	
1	31 RUE DES TROIS BORNES
1	
1	22B RUE DES TROIS BORNES
1	
1	2 RUE VICTOR GELEZ
1	
2	64 RUE DE FECAMP
1	
2	34 RUE DES MEUNIER

1	
2	12 RUE ROTTEMBOURG
1	
2	10 RUE ROTTEMBOURG
1	
5	66 RUE CASTAGNARY
1	
5	60 RUE CASTAGNARY
1	
5	62 RUE CASTAGNARY
1	
5	52 RUE CASTAGNARY
1	
5	54 RUE CASTAGNARY
1	
5	13 RUE CHAUVELOT
1	
5	26 RUE CHAUVELOT
1	
5	32 RUE JACQUES BAUDRY
1	
5	57 RUE LABROUSTE
1	
7	6 RUE DES APENNINS
1	
7	18 RUE DES APENNINS
1	
7	2 RUE DES APENNINS
1	
7	13 RUE LACROIX
1	
8	14 RUE DES AMIRAUX
1	
8	7 RUE BAUDELIQUE
1	
8	7B RUE BAUDELIQUE
1	
8	19 RUE BAUDELIQUE
1	
8	25 RUE BAUDELIQUE
1	
8	87 RUE BELLIARD
1	
8	51 RUE BOINOD
1	
8	31 RUE BOINOD
1	
8	5 RUE CAUCHOIS
1	
8	183 RUE CHAMPIONNET
1	
8	99 RUE CHAMPIONNET
1	
8	112B RUE CHAMPIONNET
1	
8	94B RUE CHAMPIONNET
1	
8	16 PASSAGE CHAMPIONNET
1	
8	39 RUE CHAMPIONNET
1	
8	4 PLACE CHARLES BERNARD
1	
8	12 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
1	
8	4B RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
1	
8	21 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
1	
8	92 BOULEVARD DE CLICHY
1	
8	26 BOULEVARD DE CLICHY
1	
8	30 BOULEVARD DE CLICHY

1 8	46 BOULEVARD DE CLICHY
1 8	70 BOULEVARD DE CLICHY
1 8	147 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	129 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	18 SQUARE DE CLIGNANCOURT
1 8	10 SQUARE DE CLIGNANCOURT
1 8	45 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	41 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	87 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	80 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	82 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	110 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	118 RUE DE CLIGNANCOURT
1 8	8 PASSAGE COTTIN
1 8	10 RUE COUSTOU
1 8	26 RUE COYSEVOX
1 8	107 RUE DUHESME
1 8	101 RUE DUHESME
1 8	94 RUE DUHESME
1 8	74 RUE DUHESME
1 8	13 RUE ESCLANGON
1 8	1 RUE ESCLANGON
1 8	26 RUE EUGENE SUE
1 8	3 RUE FALCONET
1 8	32 RUE FEUTRIER
1 8	28 RUE FEUTRIER
1 8	26 RUE FEUTRIER
1 8	25 RUE FEUTRIER
1 8	8 RUE FEUTRIER
1 8	6 RUE GEORGETTE AGUTTE
1 8	11 RUE GERMAIN PILON
1 8	9 RUE GERMAIN PILON
1 8	5 RUE GERMAIN PILON
1 8	4 VILLA DE GUELMA
1 8	11 VILLA DE GUELMA
1 8	7 RUE HERMANN LACHAPELLE
1 8	8 RUE JOSEPH DIJON

1 8	10 RUE JOSEPH DIJON
1 8	7 RUE JOSEPH DIJON
1 8	6 PASSAGE KRACHER
1 8	9 PASSAGE KRACHER
1 8	26 RUE LETORT
1 8	20 RUE LETORT
1 8	8 RUE DU MARCHE ORDENER
1 8	2 CITE DU MIDI
1 8	4 RUE MULLER
1 8	24 RUE MULLER
1 8	3 RUE MULLER
1 8	1 VOIE N/18
1 8	13 RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE
1 8	39 BOULEVARD NEY
1 8	45 RUE DU NORD
1 8	54B RUE ORDENER
1 8	85 RUE ORDENER
1 8	73 BOULEVARD ORNANO
1 8	31 BOULEVARD ORNANO
1 8	47 BOULEVARD ORNANO
1 8	6 RUE PAUL ALBERT
1 8	6 PASSAGE PENEL
1 8	10 RUE PUGET
1 8	7 RUE PUGET
1 8	15 RUE RAMEY
1 8	11B IMPASSE ROBERT
1 8	2B RUE ROBERT PLANQUETTE
1 8	7 RUE DU ROI D'ALGER
1 8	11 RUE DU ROI D'ALGER
1 8	73 RUE DU RUISSEAU
1 8	89 RUE DU RUISSEAU
1 8	94 RUE DU RUISSEAU
1 8	88 RUE DU RUISSEAU
1 8	1 IMPASSE SAINT FRANCOIS
1 8	7 IMPASSE SAINT FRANCOIS
1 8	32 RUE SIMART
1 8	19 RUE SIMART

1 8	39 RUE DU SIMPLON
1 8	19 RUE DU SIMPLON
1 8	24 RUE DU SIMPLON
1 8	8 RUE VINCENT COMPOINT
1 8	30 RUE VINCENT COMPOINT
1 8	17 RUE VINCENT COMPOINT
1 8	21 RUE VINCENT COMPOINT
2 0	62 RUE D AVRON

Après étude au cas par cas des déclarations d'intention d'aliéner reçues par la Ville, les logements acquis dans le diffus par voie de préemption seront cédés à des bailleurs sociaux afin d'intégrer leur parc de logements.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2014 DLH 1217 Extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e et 20e arrondissements.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation du Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2254-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-4 et L. 300-1 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, qui impose en particulier un seuil de 25 % de logements sociaux à atteindre en 2025 ;

Vu la délibération des 28, 29 et 30 mars 2011 adoptant le programme local de l'habitat pour la période 2011 – 2016, tel qu'arrêté par délibération des 15 et 16 novembre 2010 ;

Vu le programme local de l'habitat de Paris, et notamment son action relative au développement du logement social dans le diffus ;

Vu l'avis de M. le Maire du 2e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de M. le Maire du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de M. le Maire du 11e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 12e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de M. le Maire du 15e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 17e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de M. le Maire du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du ;

Vu l'avis de Mme la Maire du 20e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du ;

Considérant qu'une extension du droit de préemption urbain renforcé permettra la production de logements sociaux au sein de copropriétés, tout en participant au rééquilibrage géographique de l'offre par une politique de mixité sociale fine à l'échelle de l'immeuble, s'inscrivant ainsi dans l'action 1.2.5 – Axe 1 – Objectif 2 du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Paris ;

Considérant l'intérêt communal à étendre le périmètre du droit de préemption urbain renforcé à 257 adresses en copropriétés, situées dans la zone de déficit en logement social des 2ème, 10ème, 11ème, 12ème, 15ème, 17ème, 18ème et 20ème arrondissements, caractérisées par une occupation significative par des ménages modestes au sein d'immeubles particulièrement soumis à la pression foncière et aux tensions sur le marché de l'immobilier ;

Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'article L. 2254-1 du code général des collectivités territoriales qui fait obligation aux communes de permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers, par leurs actions et opérations d'aménagement ou par des subventions foncières ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Dans le cadre des actions engagées par la Ville de Paris en vue de développer le logement social dans le diffus, le droit de préemption urbain renforcé, prévu à l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme, est institué sur les immeubles en copropriété suivants :

Arrt	ADRESSE				
2	143 RUE D'ABOUKIR	2	2 RUE SAINT PHILIPPE	10	17 RUE LUCIEN SAMPAIX
2	133 RUE D'ABOUKIR	2	8 RUE SAINT SPIRE	10	6 RUE LUCIEN SAMPAIX
2	125 RUE D'ABOUKIR	10	7 RUE D'AIX	10	2 CITE DE MAGENTA
2	107 RUE D'ABOUKIR	10	8 RUE D'AIX	10	2 RUE DE MAZAGRAN
2	93 RUE D'ABOUKIR	10	16 RUE ALIBERT	10	11 RUE DE NANCY
2	113 RUE D'ABOUKIR	10	9 RUE ARTHUR GROUSSIER	10	152 AVENUE PARMENTIER
2	120 RUE D'ABOUKIR	10	36 RUE BICHAT	10	223 RUE SAINT MAUR
2	35 RUE BEAUREGARD	10	90 PASSAGE BRADY	10	35 BOULEVARD DE STRASBOURG
2	19 RUE BEAUREGARD	10	60 PASSAGE BRADY	11	14 PASSAGE ALEXANDRINE
2	50 RUE BEAUREGARD	10	6 PASSAGE BRADY	11	12 PASSAGE ALEXANDRINE
2	28 RUE BEAUREGARD	10	38 RUE DU CHATEAU D'EAU	11	7 PASSAGE ALEXANDRINE
2	3 BOULEVARD DE BONNE NOUVELLE	10	20 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX	11	6 CITE D'ANGOULEME
2	33 RUE DE CLERY	10	81 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE	11	15 RUE DES BLUETS
2	55 RUE DE CLERY	10	222 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	167 RUE DE CHARONNE
2	65 RUE DE CLERY	10	162 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	143 RUE DE CHARONNE
2	88 RUE DE CLERY	10	114 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	139 RUE DE CHARONNE
2	74 RUE DE CLERY	10	44 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	114 RUE DE CHARONNE
2	68 RUE DE CLERY	10	22 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	116 RUE DE CHARONNE
2	62 RUE DE CLERY	10	10 RUE DU FAUBOURG SAINT DENIS	11	134 RUE DE CHARONNE
2	60 RUE DE CLERY	10	266 RUE DU FAUBOURG SAINT MARTIN	11	114 RUE DU CHEMIN VERT
2	8 PASSAGE LEMOINE	10	9 RUE DE LA FIDELITE	11	3 RUE CONDILLAC
2	12 RUE DE LA LUNE	10	14 PASSAGE DE L'INDUSTRIE	11	15 RUE DE LA CROIX FAUBIN
2	3 RUE NOTRE DAME DE BONNE NOUVELLE	10	22 PASSAGE DE L'INDUSTRIE	11	9 RUE EMILE LEPEU
2	11 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	10	11 PASSAGE DE L'INDUSTRIE	11	80 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
2	5 RUE NOTRE DAME DE RECOUVRANCE	10	8 PLACE JACQUES BONSERGENT	11	82 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
2	29 RUE POISSONNIERE	10	19 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER	11	86 RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE
2	234 RUE SAINT DENIS	10	33 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER	11	48 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
2	4 PASSAGE SAINTE FOY	10	34 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER	11	54 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
		10	28 RUE JACQUES LOUVEL TESSIER	11	51 RUE DE LA FONTAINE AU ROI
				11	7 RUE FRANCOIS DE NEUFCHATEAU
				11	9 RUE GODEFROY CAVAINAC

11	10 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	22 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	26 RUE GODEFROY CAVAINAC
11	16 CITE GRISET
11	14 CITE GRISET
11	28 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
11	9 PASSAGE GUSTAVE LEPEU
11	71T RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	78 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	80 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	53 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	53B RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	64 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD
11	7 RUE LA VACQUERIE
11	52 RUE LEON FROT
11	70 RUE LEON FROT
11	72 RUE LEON FROT
11	13 PASSAGE DE MENILMONTANT
11	6 PASSAGE DE MENILMONTANT
11	3 RUE MORAND
11	11 RUE MORET
11	88 RUE OBERKAMPF
11	92 RUE OBERKAMPF
11	96 RUE OBERKAMPF
11	7B RUE OMER TALON
11	4 RUE DE L'ORILLON
11	114 AVENUE PARMENTIER
11	8 RUE RICHARD LENOIR
11	14 RUE RICHARD LENOIR
11	20 RUE RICHARD LENOIR
11	7 RUE RICHARD LENOIR
11	13 RUE RICHARD LENOIR
11	21 RUE RICHARD LENOIR
11	29 RUE RICHARD LENOIR
11	162 RUE SAINT MAUR
11	154 RUE SAINT MAUR
11	132 RUE SAINT MAUR
11	130 RUE SAINT MAUR
11	122 RUE SAINT MAUR
11	159 RUE SAINT MAUR
11	100 RUE SAINT MAUR
11	131 RUE SAINT MAUR
11	115 RUE SAINT MAUR
11	96 RUE SAINT MAUR
11	92 RUE SAINT MAUR
11	31 RUE DES TROIS BORNES
11	22B RUE DES TROIS BORNES
11	2 RUE VICTOR GELEZ
12	64 RUE DE FECAMP
12	34 RUE DES MEUNIERIS
12	12 RUE ROTTEMBOURG
12	10 RUE ROTTEMBOURG
15	66 RUE CASTAGNARY
15	60 RUE CASTAGNARY

15	62 RUE CASTAGNARY
15	52 RUE CASTAGNARY
15	54 RUE CASTAGNARY
15	13 RUE CHAUVELOT
15	26 RUE CHAUVELOT
15	32 RUE JACQUES BAUDRY
15	57 RUE LABROUSTE
17	6 RUE DES APENNINS
17	18 RUE DES APENNINS
17	2 RUE DES APENNINS
17	13 RUE LACROIX
18	14 RUE DES AMIRAUX
18	7 RUE BAUDELIQUE
18	7B RUE BAUDELIQUE
18	19 RUE BAUDELIQUE
18	25 RUE BAUDELIQUE
18	87 RUE BELLIARD
18	51 RUE BOINOD
18	31 RUE BOINOD
18	5 RUE CAUCHOIS
18	183 RUE CHAMPIONNET
18	99 RUE CHAMPIONNET
18	112B RUE CHAMPIONNET
18	94B RUE CHAMPIONNET
18	16 PASSAGE CHAMPIONNET
18	39 RUE CHAMPIONNET
18	4 PLACE CHARLES BERNARD
18	12 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	4B RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	21 RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE
18	92 BOULEVARD DE CLICHY
18	26 BOULEVARD DE CLICHY
18	30 BOULEVARD DE CLICHY
18	46 BOULEVARD DE CLICHY
18	70 BOULEVARD DE CLICHY
18	147 RUE DE CLIGNANCOURT
18	129 RUE DE CLIGNANCOURT
18	18 SQUARE DE CLIGNANCOURT
18	10 SQUARE DE CLIGNANCOURT
18	45 RUE DE CLIGNANCOURT
18	41 RUE DE CLIGNANCOURT
18	87 RUE DE CLIGNANCOURT
18	80 RUE DE CLIGNANCOURT
18	82 RUE DE CLIGNANCOURT
18	110 RUE DE CLIGNANCOURT
18	118 RUE DE CLIGNANCOURT
18	8 PASSAGE COTTIN
18	10 RUE COUSTOU
18	26 RUE COYSEVOX
18	107 RUE DUHESME
18	101 RUE DUHESME
18	94 RUE DUHESME
18	74 RUE DUHESME

18	13 RUE ESCLANGON
18	1 RUE ESCLANGON
18	26 RUE EUGENE SUE
18	3 RUE FALCONET
18	32 RUE FEUTRIER
18	28 RUE FEUTRIER
18	26 RUE FEUTRIER
18	25 RUE FEUTRIER
18	8 RUE FEUTRIER
18	6 RUE GEORGETTE AGUTTE
18	11 RUE GERMAIN PILON
18	9 RUE GERMAIN PILON
18	5 RUE GERMAIN PILON
18	4 VILLA DE GUELMA
18	11 VILLA DE GUELMA
18	7 RUE HERMANN LACHAPELLE
18	8 RUE JOSEPH DIJON
18	10 RUE JOSEPH DIJON
18	7 RUE JOSEPH DIJON
18	6 PASSAGE KRACHER
18	9 PASSAGE KRACHER
18	26 RUE LETORT
18	20 RUE LETORT
18	8 RUE DU MARCHE ORDENER
18	2 CITE DU MIDI
18	4 RUE MULLER
18	24 RUE MULLER
18	3 RUE MULLER
18	1 VOIE N/18
18	13 RUE NEUVE DE LA CHARDONNIERE
18	39 BOULEVARD NEY
18	45 RUE DU NORD
18	54B RUE ORDENER
18	85 RUE ORDENER
18	73 BOULEVARD ORNANO
18	31 BOULEVARD ORNANO
18	47 BOULEVARD ORNANO
18	6 RUE PAUL ALBERT
18	6 PASSAGE PENEL
18	10 RUE PUGET
18	7 RUE PUGET
18	15 RUE RAMEY
18	11B IMPASSE ROBERT
18	2B RUE ROBERT PLANQUETTE
18	7 RUE DU ROI D'ALGER
18	11 RUE DU ROI D'ALGER
18	73 RUE DU RUISSEAU
18	89 RUE DU RUISSEAU
18	94 RUE DU RUISSEAU
18	88 RUE DU RUISSEAU
18	1 IMPASSE SAINT FRANCOIS
18	7 IMPASSE SAINT FRANCOIS
18	32 RUE SIMART
18	19 RUE SIMART

18	39 RUE DU SIMPLON
18	19 RUE DU SIMPLON
18	24 RUE DU SIMPLON

18	8 RUE VINCENT COMPOINT
18	30 RUE VINCENT COMPOINT
18	17 RUE VINCENT COMPOINT

18	21 RUE VINCENT COMPOINT
20	62 RUE D AVRON

Article 2 :

Les dépenses correspondant aux acquisitions foncières seront imputées sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° individualisation 14V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).

Article 3 :

Les recettes des cessions à titre onéreux seront constatées fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2014 et suivants).

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information prévues aux articles R. 211-2 à R. 211-4 du code de l'urbanisme.